

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le seize mars à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Evires, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël DUPERTHUY

**Présents :**

M. J. DUPERTHUY, Mme C.GURLIAT, M. D.DUPONT, Mme M-H FOSSATI ROYON, M. J-M CARRIER, Mme C. ANDREOLI, Mme M. J-P DEMOLIS, Mme P. BELLEVIN-MUGNIER M. J-B BONGOAT Mme M-C BRUSSOZ, Mme D. FLORENCE, M. N. MARTIN, Mme M-P SÉLLECCHIA M. C. VEDOVINI

**Absente :** Mme C. DUPENLOUP

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Michel CARRIER

**Public :** 0

**1 – Approbation du Compte-rendu de la séance publique du 4 mars 2016**

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2016 est approuvé sans observation.

**2. Approbation de la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Nâves Parmelan, Saint Martin Bellevue, Thorens Glières et Villaz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu les études conduites par les communes, et notamment l'étude financière du cabinet Stratorial Finances, ainsi que la présentation juridique des incidences de la création d'une commune nouvelle ;

Vu les travaux effectués par les élus à travers divers ateliers ;

Vu la proposition de gouvernance proposée par les élus lors des travaux successifs de préfiguration de la communauté, consistant à retenir comme mode de représentation au sein de la commune nouvelle, pour le mandat en cours une représentation intégrale des conseillers municipaux en application de l'article L.2113-7, I, 1° du CGCT ;

Considérant que les élus se sont réunis à plusieurs reprises et ont pu aboutir à l'adoption d'une proposition de charte de la commune nouvelle, annexé à la présente;

Considérant que les communes ont une histoire commune à travers la communauté, avec le portage solidaire de compétences de proximité. Que la commune nouvelle dès lors a un sens dans la mesure où elle permet de renforcer cette intégration du territoire et d'apporter un fort soutien à la population et aux services publics de proximité ;

Considérant que les évolutions de périmètre dans le cadre du prochain schéma départemental de coopération intercommunale rendent nécessaire une réflexion sur la réorganisation du territoire pour lui permettre de relever les défis de demain, tout en apportant une solution, claire pour la population, soucieuse de préserver les spécificités du territoire et les services de proximité ;

Considérant que le projet de commune nouvelle peut s'accompagner de la création de communes déléguées permettant de répondre à ces impératifs ;

Considérant que la création d'une commune nouvelle permet ainsi de répondre à ces besoins du territoire, les communes ont décidé de se rapprocher pour la création entre elles d'une telle commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE, et 1 abstention.**

#### ARTICLE 1 :

- Approuve et demande la création d'une commune nouvelle créée entre les communes suivantes: **d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Nâves Parmelan, Saint Martin Bellevue, Thorens Glières et Villaz.**
- Propose que la Commune nouvelle prenne pour nom **Fillière.**
- Le siège de la commune nouvelle est fixé au 300, Rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières

#### ARTICLE 2 :

- Demande qu'à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal sera constitué dans les conditions du 1° du I de l'article L. 2113-7 du Code général des collectivités territoriales avec « l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes ».

#### ARTICLE 3 :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code général des collectivités territoriales, demande que des communes déléguées soient instituées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes.
  - o La commune déléguée d'Aviernoz - 18, Route des Glières - 74570 Aviernoz
  - o La commune déléguée d'Evires - 1, Place de la Mairie - 74570 Evires
  - o La commune déléguée de Nâves-Parmelan - Place Capitaine Anjot - 74370 Nâves-Parmelan
  - o La commune déléguée des Ollières - 1, Route du Praz - 74370 Les Ollières
  - o La commune déléguée de Saint-Martin- Bellevue - 1, Route des Ecoles - 74370 Saint-Martin- Bellevue
  - o La commune déléguée de Thorens-Glières - 9, Place de la mairie - 74570 Thorens-Glières
  - o La commune déléguée de Villaz - 1, Place de la mairie - 74370 Villaz

#### ARTICLE 4 :

- Approuve la Charte de la Commune nouvelle jointe en annexe à la présente délibération.

#### ARTICLE 5 :

- Invite les autres communes à adopter des délibérations concordantes.

#### ARTICLE 6 :

- Demande en conséquence à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider par arrêté la création de la commune nouvelle dès lors que les conditions requises par les articles L.2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales seraient réunies.

#### ARTICLE 7 :

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de Haute Savoie, aux Maires des autres communes concernées et au Président de la Communauté de communes du Pays de Fillière.

### **3. Autorisation de signature de convention de passage de canalisations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de conventions de passage de canalisation entre la Commune d'Evires et la famille PLASSAIS afin de permettre la réalisation d'équipements propres au besoin de la construction et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à les signer.

↳ Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions entre la commune et les propriétaires.

### **4. Décision du Maire**

Vu la délibération n° 2014-06-05 du 13 juin 2014 portant délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux a été lancée le 2 février 2016 pour le remplacement des menuiseries extérieures des salles de salles de classe dans le groupe scolaire.

La date limite de remise des prix étant fixée au 29 février 2016 à 18h00, 7 offres ont été déposées.

L'analyse des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour la valeur technique de l'offre, 30% pour le prix des prestations et 10% pour les délais.), a été faite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 4 mars 2016.

Compte tenu des critères ci-dessus, la commission d'appel d'Offres a proposé de retenir l'entreprise VITOR.

Le conseil municipal prend acte que l'entreprise VITOR située à Bonneville a été retenue pour un montant de 22 440 € H.T

## **5. Rapports des Commissions**

### Commission scolaire :

M. Rodet qui assure l'activité « DéfiSciences » organise un spectacle gratuit le 4 avril de 19h00 à 20h00 au Cercle.

### Commission urbanisme :

Mme GURLIAT résume la réunion du SCOT lors de laquelle il a été présenté le suivi, l'analyse, l'évaluation et la mise en œuvre du SCOT du Bassin Annécien.

## **6. Questions diverses**

### **HLM Le Bellevue**

- Loyers des parkings. Pour information la loi a évolué et il est maintenant obligatoire de détailler le prix du loyer de l'appartement, de la cave, du garage, et des parkings.
- Déneigement de l'accès : mise en place d'une convention.

Fin de séance : 22h00

Le secrétariat  
Jean-Michel CARRIER

Le Maire  
Joël DUPERTHUY